

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n° D-2022-214

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 21/06/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/06/2022

**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Pôle sports" - Fixation
du taux de la part communale de taxe d'aménagement**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Baptiste DAVID

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER

Direction des Finances

**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Pôle sports" -
Fixation du taux de la part communale de taxe
d'aménagement**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L. 331-14 et 331-16 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 7 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune et fixant les tarifs et les exonérations afférentes ;

Sur le périmètre de la ZAC Pôle sports, du fait de la prise en charge par l'aménageur du coût des équipements publics, était prévue l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

La ZAC Pôle sports ayant vocation à être clôturée avant la fin de l'année, la taxe d'aménagement sera rétablie de plein droit pour la part communale à la date de clôture. Le conseil municipal doit alors fixer le taux de la taxe pour cette zone.

La Ville de Niort a prévu par délibération en date du 7 novembre 2011 l'application d'un taux de 5% pour la part communale pour l'ensemble du territoire de la Ville de Niort.

Il est alors proposé l'application de ce même taux sur le périmètre de cette ZAC. Ce taux, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ne s'appliquera qu'à compter du 1er janvier 2023. De la date de clôture au 1^{er} janvier 2023, le taux applicable sera de 1%.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prévoir que, sous réserve que la ZAC ait fait l'objet d'une suppression, le taux de 5% relatif à la part communale de la taxe d'aménagement s'applique sur son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2023.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ